

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

FORMATION DE BASE

90 HEURES – LES OUTILS DE LA PCI POUR SOI

DATES DES SESSIONS :

Session 1: 25-26-27 octobre 2019; Session 2: 6-7-8 décembre 2019 ; Session 3: 24-25-26 janvier 2020 ; Session 4: 20-21-22 mars 2020 ; Session 5: 8-9-10 mai 2020 ; Session 6: 3-4-5 juillet 2020

HORAIRE DES JOURNÉES DE FORMATION : DE 9H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

Durée

- Cette formation de 90 heures comprend 6 sessions de 15 heures. La formation se déroule sur environ 1 an.

Reconnaissance

1. **Attestation de 90 heures de cours et de développement personnel en PCI.** Cette attestation sera donnée aux personnes qui ont complété les 90 heures.
2. **Attestation de 90 heures de perfectionnement** pour les psychothérapeutes reconnus par l'Ordre des Psychologues du Québec.

Numéro de reconnaissance : RA03099-19 (90 heures)

3. **Cette formation est un pré-requis pour le bloc II de formation : Application en relation**

COÛTS

FORMATION – 90 HEURES	2900,00 \$
TPS (5%)	145,00 \$
TVQ (9,975%)	289,28 \$
TOTAL	3334,28 \$

PROCÉDURES D'INSCRIPTION

1. Compléter le formulaire d'inscription.
2. Joindre un chèque ou mandat-poste au montant de **50 \$** (incluant les taxes) non remboursable, établi à l'ordre de **IPCI**, pour l'ouverture et le suivi du dossier.

PAIEMENT DES HONORAIRES

Une fois l'admission au programme de formation confirmée, l'étudiant(e) devra effectuer un premier paiement de 334,28 à l'ordre de l'IPCI (ce montant sera déduit du total dû) et faire parvenir à l'Institut, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, une série de chèques postdatés du premier de chaque mois, au montant indiqué sur la facture que le bureau administratif vous fera parvenir en tenant compte de l'accord choisi. Le premier versement sera dû le premier jour du mois où commence la formation.

Modalités de paiement :

Une fois ce montant déduit, les modalités de paiement seront établies comme suit :

Choix 1 : 6 versements de 500 \$.

Établir votre série de chèques au nom de IPCI et les dater du 1^{er} du mois où il y a une session de formation, commençant par le 1^{er} octobre 2019 et se terminant avec le 1^{er} juillet 2020.

Choix 2 : 9 versements de 333,34\$.

Établir votre série de chèques au nom de IPCI et les dater du 1^{er} du mois, commençant par le 1^{er} octobre et se terminant avec le 1^{er} juin 2020.

ANNULATION ET ABANDON

En ce qui concerne les modalités de remboursement dans le cas d'une annulation, d'un abandon ou d'un renvoi, l'IPCI se guide sur la politique de la Loi sur la protection du consommateur.

RETARDS DANS LES PAIEMENTS

Dans le cas d'un chèque retourné pour raison de « fonds insuffisants », le paiement sera considéré en retard et le montant dû sera exigible dans les 15 jours **ou selon entente avec l'administration.**

L'étudiant(e) devra communiquer rapidement avec le bureau administratif afin d'établir une entente.

SERVICES COUVERTS

Les honoraires professionnels demandés pour la formation couvrent exclusivement les services rendus à l'intérieur des séances de formation. Ils ne couvrent pas les séances de thérapie individuelle et/ou de supervision que l'étudiant pourrait demander en supplément.

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Pendant toute la durée de sa formation, l'étudiant(e) est tenu(e) de se comporter suivant le code de déontologie de l'IPCI et/ou de son association professionnelle, au plan de sa conduite et de son intervention auprès de ses clients. Les enregistrements de parties de sessions rendus disponibles aux étudiants doivent être utilisés par les étudiants strictement pour leur formation. En aucun cas, ces enregistrements ne peuvent être diffusés ou utilisés à d'autres fins.

ABSENCES

L'étudiant(e) doit avoir complété le nombre d'heures allouées à chacune des étapes de sa formation. Il est toutefois permis de s'absenter jusqu'à 15 % des heures d'une étape. Dans ce cas, l'étudiant(e) devra récupérer la matière couverte durant les heures manquées selon les modalités suivantes :

- soit en récupérant la matière auprès d'un(e) étudiant(e);
- soit en récupérant la matière auprès d'un professionnel. Dans ce cas, le temps supplémentaire du professionnel est à la charge de l'étudiant(e);
- soit par l'écoute des documents audio si disponibles (assurez-vous toujours de demander à un autre étudiant d'enregistrer pour vous).

Dans tous les cas, l'étudiant(e) doit aviser l'Institut par courriel à: andre@institutpci.com.